

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 2 décembre 2019 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Clément Gauthier Jeannot Marquis Julien Ouellet
Mme les conseillères	Johanne Thibault Josée Marquis

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe	Jacinthe Murray
--	-----------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**RÉSOLUTION #2019-204**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont tous pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Information
4. Présentation des comptes;
5. Au moins quatre (4) semaines avant que le budget ne soit déposé au conseil pour adoption, le directeur général et secrétaire-trésorière doit déposer, en séance ordinaire, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M.
6. Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique*;
7. Calendrier des séances ordinaires;
8. Avis de motion et donnée par \_\_\_\_\_ qu'à la séance extraordinaire du conseil il y aura adoption du règlement 2020-01 intitulé « Règlement fixant le taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020;
9. Régularisé la construction d'une remise de villégiature (hangar à bateau construire sans permis empiétant d'environ 5,30 mètres dans la bande riveraine établie à 10,0 m;
10. Entériner le paiement de la facture de 57,487.50\$ des Pavages des Monts
11. Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires;
12. Utiliser le 6 400\$ provenant du FDT pour les plans d'architecte pour les travaux du centre municipal;
13. Transférer 4734.00\$ pour le projet au parc intergénérationnel montant provenant du FDT
14. Tenue à jour et équilibrage du rôle 2021-2022-2023
15. Augmentation marge de crédit
16. Tri et conditionnement des matières recyclables- demande de dispense au MAMH; (fiche de prise de décision Ville de Matane-courriel Caroline Ratté 2 606\$ pour 41.85 tonnes);
17. Pour faire suite à la réponse de monsieur Joncas, des ajouts doivent être faits aux plans et devis concernant un détecteur de H2S; (courriel du 14 novembre Annie-Claude Arsenault 1 560\$);

18. Abroger la résolution 2019-185 dossier n°1809-02-7148;
19. 8 jours congé maladie monnayable;
20. Demande par Mme Denise Gauthier pour installation d'un lampadaire
21. Congé maladie madame Hudon
22. Période de questions;
23. Fermeture de la séance.

#### **RÉSOLUTION #2019-205**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Jacinthe Murray dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

#### **RÉSOLUTION #2019-206**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis et résolu;

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-une et soixante-quinze cents (84 015.58 \$) et les salaires payés au montant de huit mille cent quatre-vingt-huit et cinquante-six cents. (8 188.56\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fond d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quatre-vingt-douze mille deux cent quatre et quatorze cents (92 204.14\$)

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

#### **RÉSOLUTION #2019-207**

#### **DÉPÔT-ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 2 DÉCEMBRE 2019 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE;** la secrétaire-trésorière doit désormais déposer les deux états comparatifs uniquement lors de la séance ordinaire du conseil, tenus au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Clément Gauthier de prendre acte du dépôt-état des revenus au 30 novembre 2019-état comparatif des revenus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

#### **RÉSOLUTION #2019-208**

#### **DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRE(S) DU CONSEIL, EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière adjointe doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en effet, il convient de rappeler que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al.2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès de la secrétaire-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- Qui n'est pas de nature purement privée ou
- Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

Et

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200\$

Il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Gauthier et résolu de prendre acte du registre public des déclarations.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

##### **RÉSOLUTION #2019-209**

##### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault et résolu :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h30 :

6 janvier  
3 février  
2 mars  
6 avril  
4 mai  
1<sup>er</sup> juin  
6 juillet  
3 août  
14 septembre  
5 octobre  
2 novembre  
7 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

*Avis de motion et donnée par madame la conseillère Johanne Thibault qu'à la séance extraordinaire du conseil il y aura adoption du règlement 2020-01 intitulé « Règlement fixant le taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020.*

##### **RÉSOLUTION #2019-211**

##### **DÉROGATION MINEURE POUR RÉGULARISÉ LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE DE VILLÉGIATURE**

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe explique le procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenu le 2 juillet 2019 concernant la demande de dérogation mineure #2019-30001.

Monsieur le maire Jean-Roland Lebrun invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme :

##### **Dérogation mineure n°2019-30001**

Demande faite par Monsieur Jacques Béland concernant l'immeuble situé au 1 100 route du Cap-Chaîne, P 592 Canton Ste-Félicité. Le but de cette demande est de régulariser la construction d'une remise de villégiature (hangar à bateau) construite sans permis empiétant d'environ 5.30 mètres dans la bande riveraine établie 10.0 m.

**CONSIDÉRANT**, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE**, la publication, en date du 3<sup>e</sup> jour d'août 2019, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Julien Ouellet, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle que présentée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION # 2019-212**

**ENTÉRINER LE PAIEMENT DE LA FACTURE DES PAVAGES DES MONTS**

**CONSIDÉRANT QU'**après la réunion du 4 novembre, la directrice générale et secrétaire trésorière a du acquitté la facture au montant de de 57,487.50\$ de Pavage des Monts

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault et résolu :

**D'**entériner la décision de monsieur le maire Jean Roland Lebrun pour avoir autorisé le paiement de la dite facture.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-213**

**PRISE D'ACTE-DÉPÔT DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE**, tous les membres du conseil ont déposé devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires selon ce que prévoit l'article 357 L.E.R.M.

**EN CONSÉQUENCE**, prend acte de toutes les déclarations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-214**

**UTILISER 6 400\$ PROVENANT DU FOND FDT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe de 6 400\$ disponible dans le programme de développement des communautés – volet local (FDT 2019-2020) pour les projets de la municipalité de Saint-Adelme;

Il est proposé par la conseillère madame Josée Marquis et résolu :

**D'**autoriser le financement du projet « Réaménagement du centre municipal » pour un montant d'aide financière de 6 400 \$ déposé par la municipalité de Saint-Adelme et d'autoriser la directrice générale secrétaire-trésorière, madame Anick Hudon, à signer les documents donnant effet à la présente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-215**

**TRANSFÈRE ENVELOPPE RÉSIDUELLE DE 4 734\$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe résiduelle de 4 734 \$ disponible dans le Programme de développement des communautés – volet local (FDT) pour les projets de la municipalité de Saint-Adelme pour l'année 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme doit être engagée d'ici le 31 mars 2020 et dépensée d'ici le 31 mars 2021;

Il est proposé par le conseiller monsieur Jeannot Marquis, et résolu :

D'autoriser le financement du projet « Parc intergénérationnel » déposé par le Comité de développement de Saint-Adelme pour un montant d'aide financière de 4734 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-216:**  
**TENUE À JOUR ET ÉQUILIBRATION DU RÔLE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Julien Ouellet et résolu;

DE faire l'analyse et de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2021-2022-2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-217**  
**MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelme désire emprunter temporairement 145 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale madame Anick Hudon et Monsieur le maire, Jean Roland Lebrun a signé l'autorisation de la marge de crédit de 145 000\$ par ce fait même la marge de crédit de 100 000\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-218**  
**DEMANDE DE DISPENSE AU MAMH**

CONSIDÉRANT QUE tel que convenu lors d'une rencontre du 18 novembre dernier.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Bouffard demande de confirmer par résolution notre accord des tonnages traités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Bouffard demande une confirmation rapide pour cette période malgré les incertitudes d'obtention de dispense du MAMH.

CONSIDÉRANT QUE cette procédure accélèrera le processus de facturation conditionnel à la réception des conditions d'application du MAMH.

CONSIDÉRANT QUE les coûts s'élèvent à 2606\$ pour 41.85 tonnes.

Il est proposé par la conseillère madame Josée Marquis et résolu :

DE répondre par écrit l'accord des tonnages traités.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-219**  
**AJOUTS AUX PLANS ET DEVIS D'UN DÉTECTEUR DE H2S**

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la réponse de monsieur Joncas, des ajouts doivent être faits aux plans et devis concernant un détecteur de H2S;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les dits travaux s'élève à 1 560\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Clément Gauthier et résolu;

QUE le conseil municipal donne suite à la demande de monsieur Joncas concernant un détecteur de H2S

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-220**

**ABROGER LA RÉSOLUTION 2019-185 DOSSIER N°1809-02-7148;**

**CONSIDÉRANT QU'**après la visite de madame Laurie Savard à l'immeuble situé au 167 rue Principale matricule #1809-02-7148.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a exécuté tous les travaux mentionnés sur ces demandes de permis.

Il est proposé par la conseillère madame Johanne Thibault et résolu :

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 2019-185.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-221**

**8 JOURS CONGÉ MALADIE MONNAYABLE**

**CONSIDÉRANT** le contrat de travail de madame Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif que celle-ci prenne ces huit jours maladies;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu de payer les huit jours maladies à Madame Anick Hudon.

Congé maladie madame Hudon 23 décembre, 27 décembre, 30 décembre et le 3 janvier. Il reste 8 jours congé maladie 3 jours pris pendant les fêtes et 5 jours payables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-222**

**DEMANDE PAR MME DENISE GAUTHIER POUR INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité de Saint-Adelme n'a pas de budget pour installer une lumière de rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère madame Josée Marquis de refuser la demande d'installation d'une lumière de rue.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**RÉSOLUTION #2019-223**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Johanne Thibault, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 2 décembre 2019, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h05.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jean-Roland Lebrun, maire

---

Jacinthe Murray  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière adjointe